



Commune de Marsens

Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 19 décembre 2022

Fiche des tarifs

Nouveaux tarifs 2025 - décision

Le Conseil communal

Vu

- L'art. 14 al. 1 LSPr ;
- Le règlement de la commune de Marsens du 19 décembre 2022 relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux ;
- L'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux ;
- La fiche des tarifs adoptée le 21 novembre 2022 par le Conseil communal ;
- Les comptes 2023 de la commune de Marsens ;
- La recommandation de la Surveillance des prix du 3 avril 2025 ;

En séance du 14 avril 2025, décide :

D'augmenter la taxe d'exploitation de CHF 1.50 par m³ à CHF 1.85 par m³ afin de parvenir, graduellement, à une couverture de 100% des charges et de compenser cette augmentation par une baisse comparable de la taxe de base, de CHF 0.55 à CHF 0.48 par m² de surface pondérée, suivant la recommandation de la Surveillance des prix.

La nouvelle tarification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, pour la facturation octobre 2025 – septembre 2026.

Marsens, le 25 avril 2025

Au nom du Conseil communal

Le secrétaire :

P.-J. Demierre



La syndique :

M. Fragnière Dufour

FICHE DES TARIFS

(TVA INCLUSE)

Le Conseil communal

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

- a) Fr. 1,40.- par m² pondéré ;
- b) Fr. 625.- par « équivalent-habitant ».

Art. 29

- a) Fr. 1,40.- par m² pondéré ;
- b) Fr. 625.- par « équivalent-habitant ».

Art. 38 al. 1

Fr. 0,48.- par m² pondéré ;

Art. 39

Fr. 0,48.- par m² pondéré ;

Art. 41

Fr. 1,85.- par m³ du volume d'eau consommée.

Adopté par le Conseil communal de Marsens, le 14 avril 2025

Le Secrétaire :



P.-J. Demierre



La Syndique :



M. Fragnière Dufour